



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 02 JUIL. 2024  
et publié le : 02 JUIL. 2024 est exécutoire.

Séance du mercredi 26 juin 2024

Délibération n° 01\_2024\_061

**Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Monsieur Jean-Yves Margot :  
avenant n° 1**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	Arrivé au point n° 3
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Arrivée au point n° 4
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Roger DAGHER  Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Patrick BIGOT  Pouvoir à Sophie CUINIÈRES  Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 27  
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 12 juin 2024  
Date de l'affichage : 12 juin 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20240626-01\_2024\_061-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 26 juin 2024

### **Délibération n° 01\_2024\_061**

#### **Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Monsieur Jean-Yves Margot : avenant n° 1**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu le Code général des collectivités territoriales ;

considérant que les parcelles B 569, B 570, situées au lieu-dit « Champ Derrière » et les parcelles B 581 et B 583, au lieu-dit « Pré Boisseau », sur la commune de Saint-Amand-Montrond font l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire au profit de Monsieur Jean-Yves Margot ;

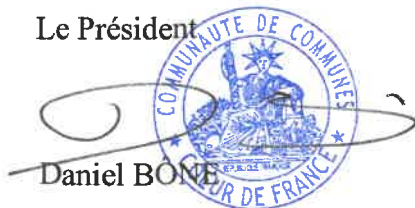
considérant que Monsieur Jean-Yves Margot a informé par téléphone qu'il ne souhaitait plus bénéficier des parcelles B 569 et B 570 ;

il convient de rédiger un avenant n° 1 à la convention d'occupation de terrains (*joint à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de terrains à titre précaire (*ci-annexée*) avec Monsieur Jean-Yves Margot.**

Le Président

  
Daniel BONE

Le secrétaire de séance

  
Marie BLASQUEZ



Service Urbanisme et Habitat

## CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BÔNE, 1, rue Philibert Audebrand - 18000 SAINT AMAND MONTROND, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Communauté de communes,

d'une part,

Et

Monsieur Jean-Yves MARGOT, domicilié 62 bis, rue de la Brasserie, 18200 Saint-Amand-Montrond

Ci-après dénommé « Le Preneur »,

D'autre part,

IL EST DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Désignation des terrains :

La Communauté de communes met à disposition du Preneur les parcelles cadastrées B 581 et B 583 sises « Pré Boisseau » à Saint-Amand-Montrond pour une superficie totale de 32 149 m<sup>2</sup>, conformément au plan cadastral joint.

Article 2 – Destination des lieux :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Saint-Amand-Montrond, le ...

En double exemplaire

Le Preneur,

Le Bailleur,

Jean-Yves MARGOT

Le Président,  
Daniel BÔNE